

# Islam, tolérance et liberté d'expression

## Qui est intolérant?

Vous avez consacré une page à l'islam suisse dans votre édition du 26 mars dernier. La religion musulmane y est présentée, à commencer par le titre général, comme victime de notre intolérance. Mais si l'on prend la peine d'examiner de près certaines des revendications brandies, force est de constater qu'elles mettent en cause la Constitution, la loi ou l'intérêt général.

1. Carré musulman dans les cimetières. Vous le rappelez judicieusement, des dérogations ont déjà été accordées à Genève à la communauté musulmane. Pourquoi les musulmans genevois ne s'en satisfont-ils pas? Parce que l'islam, comme la religion juive d'ailleurs, interdit que les tombes ne soient pas perpétuelles, au sens strict du terme. L'aliénation du domaine public que ce principe foncier suppose se ferait évidemment au préjudice de tous les citoyens contribuables. Quand on connaît le prix du m<sup>2</sup> dans certaines communes, voilà qui laisse songeur.

2. Abattage "hallal" du bétail. Comme l'abattage casher, l'abattage rituel que préconise l'islam est en contravention manifeste avec la loi fédérale interdisant tout traitement cruel envers les animaux.

3. Voile islamique. Conscients d'avoir perdu la partie avec l'institutrice genevoise, certains musulmans suisses se battent pour que soit reconnu aux fillettes musulmanes le droit d'arborer le voile à l'école. Pour l'instant, si l'on s'en tient à Genève, le port du voile est, pour les élèves, une simple tolérance. Mais il n'échappe à personne qu'il s'agit en fait d'un intolérable étendard politico-religieux dont le port ostentatoire, par des adolescentes manipulables, vise à militer, volontairement ou non, pour ce que l'islam contient de plus rétrograde: l'infériorité sexuelle, sociale et juridique de la femme. Et ce faisant, d'une part désigner comme de mauvaises pratiquantes les musulmanes non voilées; d'autre part, afficher un mépris hautain pour la constitution suisse et le principe d'égalité des sexes qui y est inscrit.

Ajoutons que les musulmans modérés font régulièrement l'objet, à l'intérieur de leurs communautés, de terribles pressions de la part de certains islamistes <sup>1</sup>: on comprendra sans peine qu'il s'agit là d'une épreuve de force qu'entendent imposer à la démocratie suisse les tenants les plus obtus de l'intégrisme musulman. Avec une tactique qui, pour être éculée, n'a hélas rien perdu de son efficacité: aux républicains démocrates qui entendent rappeler la primauté du

---

<sup>1</sup> Nadia Karmous, secrétaire générale de l'Association culturelle des femmes musulmanes de Suisse, s'est livrée, à propos de l'élève interdite de voile par la commission scolaire de la Chaux-de-Fonds, à une bien étrange palinodie (cf. *le Nouveau Quotidien* du 30 janvier 1998, ainsi que l'émission *Mise au point* de la TSR du 15 février 1998).

droit positif sur la loi religieuse, les intolérants renvoient en boomerang l'intolérance supposée des laïcs opprimant sans vergogne, au nom d'un européanocentrisme arrogant <sup>2</sup>, les croyants sincères que les islamistes assurent être. Bref, les intégristes, ce seraient les démocrates. Sachons déjouer ce piège grossier et redisons haut et fort, après Voltaire et quelques autres: pas de tolérance pour les intolérants.

François Truan  
Vice-président de l'Association suisse  
pour la laïcité

---

<sup>2</sup> C'est exactement le type d'argument qu'on sort pour justifier que les droits de l'homme ne soient pas appliqués en Chine de la manière dont on les conçoit en Europe depuis les Lumières.